

<b>REGLEMENT JEU CONCOURS VIDEO FNPF / AFCPL</b> <b>« Mettez en scène votre pêche » « Mettez en scène vos leurres »</b>
--

**Article 1 : Associations organisatrices**

La Fédération Nationale de la Pêche en France (17 rue Bergère – 75009 Paris – N° Siret : 497 48429500017 Code APE 9499 Z) et l'Association Française des Compétiteurs de Pêche aux Leurres (50 rue de roses - 24750 TRELISSAC - Représentée par Frédéric JULLIAN Clos de la présidente Traverse de Colombiers 34500 Béziers) organisent un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat.

**Article 2 : Participation**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique de 16 à 99 ans en candidature individuelle (étant précisé que pour les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale), résidant en France métropolitaine, à l'exception des personnels des associations ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation. Il est également ouvert aux associations déclarées (MJC, associations de pêche...). La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Toutes les éventuelles difficultés pratiques d'interprétation ou d'application seront tranchées par les associations organisatrices.

**Article 3 : Principe du jeu et modalités**

Il est demandé aux participants de réaliser une vidéo (5 minutes maximum) ou un diaporama (3 minutes maximum) sur le thème « Mettez votre pêche en scène » ou « mettez vos leurres en scène ». Tous les éléments : vidéo ou diaporama et bulletin de participation devront être transmis à la Fédération Nationale de la Pêche en France – 17 rue Bergère- 75009 Paris. Les vidéos devront être envoyées sur support DVD (format MPeg ou Di Vix) et les diaporama sur support CD (format PowerPoint). Pour que la participation soit complète, le bulletin de participation devra être entièrement renseigné. La mention « J'accepte de céder tous les droits d'auteurs de cette vidéo ou de ce diaporama à la Fédération Nationale de la Pêche en France et à l'Association Française des Compétiteurs de Pêche aux Leurres » devra impérativement avoir été cochée pour valider la participation. Toute inscription incomplète ou inexacte entraînera la nullité de la participation. La participation est limitée à :

- Une participation par foyer
- Une participation par association déclarée ayant justifiée son numéro de dépôt

**Article 4 : Dotations**

Ce jeu concours est doté de 200 prix (100 prix pour la catégorie vidéo et 100 prix pour la catégorie diaporama)

1<sup>er</sup> prix vidéo et diaporama : 2 voyages de pêche d'une valeur de 800 € (vidéo) et 890 € (diaporama)

2<sup>ème</sup> prix vidéo et diaporama : 2 sondeurs fishing budy 140 d'une valeur de 550 € chacun

3<sup>ème</sup> prix vidéo et diaporama : 2 cannes casting heavy cover d'une valeur de 304 € chaque

4<sup>ème</sup> prix vidéo et diaporama : 2 cannes Top Gun d'une valeur de 249 € chaque

5<sup>ème</sup> prix vidéo et diaporama : 2 cannes Berkley Pulse d'une valeur de 90 € chaque et 2 moulinets Abu Garci d'une valeur de 90 € chaque

6<sup>ème</sup> prix vidéo et diaporama : 2 sacs de rangements BAKKAN étanches d'une valeur de 31 € chaque et 2 leurres Freddy 210 d'une valeur de 24 € chaque

Et de la 7<sup>ème</sup> à la 107<sup>ème</sup> place : des spinners impact (100 valeur 10 € chaque), des pochette leurre souple (100 valeur 8.50 € chaque), des boîtes à leurres (40 valeur 6,50 € chaque).

**Article 5 : Accès et Durée**

Le jeu est ouvert du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2009 cachet de la poste faisant foi. Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Les organisateurs du jeu se réservent le droit de reporter, d'écourter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

### **Article 6 : Sélection des gagnants**

Dans les jours suivant la fin du concours, une sélection sera effectuée par un Jury composé de journalistes et de membres des associations organisatrices du jeu parmi l'ensemble des vidéos, diaporamas reçues et des bulletins de participation validés. Les critères retenus seront la mise en valeur du loisir pêche, l'esthétisme de la vidéo ou du diaporama notamment.

### **Article 7 : Modalités de mise en possession du lot**

Une fois la sélection effectuée et les noms des gagnants ayant été affichés sur les sites [www.federationpeche.fr](http://www.federationpeche.fr) et [www.afcpl.fr](http://www.afcpl.fr) . Les lots seront à retirer dans les locaux de la Fédération Nationale de la Pêche en France – 17 rue Bergère – 75009 Paris dans un délai de 2 mois au plus tard après notification écrite au gagnant par courrier ou par mail. Aucun frais de transport ne sera pris en compte. Les lots ne seront pas interchangeable contre un objet, un service ni contre une quelconque valeur monétaire et ne peut pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. La non acceptation du lot, pour quelque raison que ce soit, n'entraîne aucune contrepartie financière ou autre.

### **Article 8 : Informatique et libertés**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu seront traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Liberté ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants au jeu disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Par les présentes les participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires commerciaux des organisateurs du jeu ou d'un traitement automatisé et pourront être conservés dans un fichier informatique et qu'ils peuvent s'opposer à cette transmission. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à : Fédération Nationale de la Pêche en France – Jeu Concours Mettez votre pêche en scène – Mettez vos leurres en scène. 17 rue Bergère – 75009 Paris dans la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2009. Les participants, dans le cas où ils feraient parti des gagnants autorisent les organisateurs du jeu à utiliser librement leurs noms et prénoms dans le cadre de la mise en ligne de la liste des gagnants du présent jeu.

### **Article 9 : Copie du présent règlement**

Ce règlement peut être consulté gratuitement sur les sites : [www.federationpeche.fr](http://www.federationpeche.fr) et [www.afcpl.fr](http://www.afcpl.fr)

Un règlement en tous points conformes a été déposé auprès de Maître Mielle, 25 rue Drouot 75009 Paris Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressé par courrier uniquement à l'adresse suivante : Fédération Nationale de la Pêche en France – 17 rue Bergère -75009 Paris.

### **Article 10 : Responsabilités**

Les associations organisatrices ne pourront en aucun cas être tenues responsables en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier postal. De même qu'elles ne pourront en aucun cas être tenues pour responsables de tout incident ou de leurs conséquences pouvant survenir à l'occasion du jeu et de ses suites. Les associations organisatrices déclinent toute responsabilité pour les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance des lots ou qui pourraient affecter les lots.

### **Article 11 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi Française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par les associations organisatrices. Tout litige né à l'occasion du présent jeu sera soumis aux tribunaux compétents.

### **Article 13 : Fraude**

Toute fraude ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un gain, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313.1 et suivants du code pénal.